

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24065028

Déposé / Reçu le

12 AVR. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
française de Bruxelles

N° d'entreprise : **0845 440 023**

Nom

(en entier) : **Arts et Publics**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Boondael 6 bte 9, 1050 Ixelles**

Objet de l'acte : Nomination d'administrateur et Modification des statuts

Le Conseil d'Administration réuni ce 22 février 2024

a acté la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur PUEBLA PRADO Maxime domicilié à Rue Saint Georges 73, 1050 Ixelles
Celui-ci est admis au Conseil d'Administration suite à sa candidature au poste de trésorier,
il a été élu à l'unanimité.

Désormais, l'organe d'administration se compose des administrateurs suivants:

1. M. Eric Pecher
2. M. Jean-Pierre Brouhon
3. Mme Ann De Beleyr
4. Mme Lindsay Pilbeam
5. M. Jacques Remacle
6. M. Kim Staveloz
7. M. Maxime Puebla Prado

En outre, le Conseil d'Administration réuni ce 22 février 2024 a également approuvé la décision de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 novembre 2023 concernant la modification de l'objet social dans les statuts. En effet, tous les membres estiment pertinent d'y ajouter la dimension Éducation permanente qui couvre bien la réalité du travail de l'association.

Celui-ci sera désormais libellé comme suit :

L'association Arts&Publics a un but désintéressé. Elle a pour finalité sociale de participer au développement personnel de citoyens responsables notamment en visant

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société;
- l'amélioration des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation;
- la prise d'attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Elle s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique favorisant la démocratie culturelle.

Son action s'inscrit pleinement dans une démarche d'éducation permanente notamment par le développement d'actions d'animations et de médiation culturelle.

Elle poursuit à

ce titre l'objectif d'améliorer la qualité des relations entre les publics de la culture et les opérateurs culturels. L'association a pour objectif d'effectuer un rôle de passeur de culture permettant ensuite à chacun de continuer seul le chemin. Elle vise principalement les publics les plus défavorisés dans la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

L'association a également pour finalité sociale l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi aux profils de médiateurs culturels, artistiques ou culturels, difficiles à placer.

Elle œuvre à la réalisation de cette finalité par :

- des actions d'éducation au Patrimoine visant la promotion des musées et valorisant des actions de valorisation de la gratuité des musées et particulièrement la gratuité du premier dimanche du mois. Elle diffuse des informations et organise des événements pour en assurer la promotion.
- des actions d'éducation aux Médias permettant d'aborder les questions culturelles et de société au travers du jeu vidéo.
- des actions d'Education Permanente au travers de projets de médiation culturelle et de production artistique

Ces actions se déclinent autour de quatre axes de travail : formation, insertion, animation et promotion. Ces deux derniers axes font l'objet de programmes d'animations et de campagnes.

De manière générale, l'action de l'association met dans ses priorités d'action une analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.

Pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, d'institutions et personnes publiques ou privées. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement au but désintéressé de l'association.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à sa finalité. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à sa finalité. À savoir entre autres représenter défendre, promouvoir, soutenir ses membres.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité dont l'objet correspond au sien, organiser des formations, des réunions, des colloques, des journées d'études relatives à l'objet social.

Par ailleurs, aux fins de trouver les recettes nécessaires à la poursuite de son but, l'association pourra récolter des dons, introduire des demandes de subvention, produire des œuvres d'artistes, organiser toutes activités, tous spectacles, et toutes œuvres culturelles et organiser ou participer à toutes manifestations culturelles, sportives ou autres.

L'association pourra produire, éditer et distribuer toute publication de musique, de film, de photos, de livres, d'art numérique de jeux vidéo sur tous supports existants et à venir.

Fait à Bruxelles , le 19 mars 2024
Jacques Remacle, Administrateur délégué